



Manuel de gestion
du personnel

Réf. : DH/278

Date : 15/04/1994

Article n°

**DIVERSES MANIERES DE POURVOIR LES
EMPLOIS**

NOTE DE SERVICE

OBJET : EXAMEN PROFESSIONNEL : EPREUVE DE LANGUES ETRANGERES

P.J. : 3 Annexes

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles interviendront les examens professionnels de langue étrangère. Il y a lieu de considérer :

- les examens de langue anglaise,
- le contrôle des connaissances dans la seconde langue étrangère.

1. LANGUE ANGLAISE

1.1. Aptitude à tenir certains emplois :

La tenue de certains emplois requiert la connaissance de la langue anglaise. L'appréciation du niveau de connaissances nécessaires pour l'exercice de fonctions déterminées s'opère selon un système de notation distinct :

- pour les qualifications relevant d'activités d'exploitation et de relations extérieures,
- et pour celles relevant d'une activité administrative (voir en annexe 1 les listes des qualifications).

1.2. Activités d'exploitation et de relations extérieures :

1.2.1. Connaissance de la langue anglaise pour les agents confirmés à l'occasion d'un changement d'emploi :

Un agent confirmé ne peut être muté sur un poste nécessitant la connaissance de l'anglais qu'après avoir satisfait à l'examen portant sur cette langue.

L'examen est organisé par le Service Formation qui le fait passer et le note.

La notation s'échelonne de 0 à 13, les quatre niveaux minimum suivants sont définis pour occuper les différents types de postes :

(13 / 20) : Excellente compréhension portant sur les fonctions linguistiques de base, à une vitesse normale.

Expression courante avec une bonne maîtrise de la syntaxe et vocabulaire de base.

Expression autonome portant sur des sujets courants.

(11 / 20) : Bonne compréhension de questions précises.
Expression : possibilité de répondre avec des phrases complètes, avec une bonne maîtrise de la syntaxe et vocabulaire de base.

(06 / 20) : Possibilité de comprendre l'essentiel d'une question et d'y répondre de manière compréhensible. La maîtrise des fonctions linguistiques n'est pas exigée. Le vocabulaire porte essentiellement sur l'activité de l'aérogare.

(03 / 20) : Notions rudimentaires. Petite compréhension. Connaissance du vocabulaire élémentaire.

Le candidat qui ne possède pas le niveau exigé est déclaré inapte à l'emploi demandé. Dans ce cas il n'est pas retenu pour l'emploi sur lequel il s'est porté candidat et retourne sur son emploi initial.

Cependant, un deuxième examen de rattrapage avec un examinateur différent, désigné par le Service DH.H.FP, peut être passé si l'intéressé en fait la demande.

La présence syndicale, sans intervention, est autorisée pendant la durée de l'examen, à la demande exclusive de l'agent.

Les demandes doivent être présentées sur l'imprimé dont modèle joint en annexe 2 et suivre le circuit indiqué en annexe 3.

1.2.2. Contrôle des connaissances de la langue anglaise pour les nouveaux embauchés :

Les candidats passent au Service Formation l'examen de langue anglaise.

Cet examen a lieu dans les conditions prévues au § 1.2.1.

Si ce contrôle est favorable, ils sont ensuite soumis à un examen psychotechnique.

1.3. Activités administratives :

1.3.1. L'examen de langue étrangère ouvrant droit au bénéfice de la prime de langue étrangère d'administration est organisé et noté par le service Formation. Il porte sur les connaissances de base de langue en fonction de l'emploi tenu.

1.3.2. La prime étant liée à l'emploi tenu, le responsable hiérarchique doit certifier que les connaissances de la langue sont fréquemment utilisées dans le cadre de l'activité exercée, ce qui n'exclut pas l'attribution par exception aux agents qui seraient amenés à utiliser leur connaissance pendant une période limitée.

1.3.3. Pour qu'un agent bénéficie de la prime de langue étrangère d'administration, il doit avoir une note de 6 sur 20 à l'examen organisé par le Service DH.H.FP.

2. SECONDE LANGUE POUR LES BENEFICIAIRES DE LA PRIME DE LANGUE ETRANGERE D'EXPLOITATION

Pour bénéficier de cette prime, il faut :

- qu'un agent, possédant un niveau d'anglais jugé suffisant (au sens du paragraphe 1.2.1 de la présente note) pour le poste qu'il occupe, passe un examen de seconde langue (dans une des langues agréées par le Statut) organisé par le Service Formation,
- qu'il obtienne un niveau égal ou supérieur à 13 en seconde langue pour bénéficier de la prime de langue étrangère d'exploitation (note de service insérée à l'Article 25 du Manuel de Gestion).

3. ATTRIBUTION DES PRIMES DE LANGUE ETRANGERE D'ADMINISTRATION, D'EXPLOITATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES

L'effet financier de l'attribution des primes de langue étrangère, telle que définie dans les procédures ci-dessus, commence à compter du 1er du mois qui suit la date de l'examen passé avec succès.

Ces primes cessent immédiatement lorsqu'il y a mutation du bénéficiaire sur un poste ne nécessitant pas la connaissance de la langue étrangère. Cette opération est à la charge du Service Administration et Gestion. Le cas échéant, une nouvelle demande doit être formulée par la nouvelle hiérarchie de l'agent.

4. CONNAISSANCE DE LA LANGUE ANGLAISE POUR LES AGENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Ces agents sont soumis aux mêmes règles que les agents embauchés sur des postes permanents, en ce qui concerne le contrôle de connaissances de la langue anglaise.

La présente note annule et remplace la note de service DH.D/708 du 6 décembre 1990.

Le Directeur des Ressources Humaines

Philippe LARMAGNAC

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS

EXAMENS PROFESSIONNELS DE LANGUE

1. EXAMENS D'APTITUDE AUX EMPLOIS D'EXPLOITATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES

NIVEAU 13	SERVICES EC.N.KN - EC.S.KS - EC.S.CR	
QUALIFICATION - ACTIVITE		SERVICES
Contrôleur d'Exploitation principal		
· CEP		EC.N.KN EC.S.KS
· Services communs		EC.N.KN
· Adjoint Responsable Section		EC.S.CR EC.S.KS
· Adjoint Responsable passage		EC.N.KN
· Adjoint Responsable piste		EC.N.KN
Contrôleur d'Exploitation		
· Plan vol		EC.N.KN
· Plan vol PCS		EC.S.KS
· Responsable opérationnel		EC.N.KN
· CSP		EC.N.KN
Chef de Groupe Exploitation principal		
· Accueil enregistrement		EC.S.KS
Chef de groupe Exploitation		
· Accueil enregistrement		EC.S.KS
· Services communs		EC.N.KN
· Sup. passage		EC.N.KN
Chef de groupe Escale		
· Litiges		EC.S.KS
Coordonnateur exploitation		
· Copax		EC.N.KN EC.S.KS
· Correspondance		EC.N.KN
Coordonnateur Escale		
· Billetterie		EC.N.KN EC.S.KS
· AST		EC.N.KN EC.S.KS
· Assistant opération		EC.N.KN
Agent commercial		
· Litiges		EC.N.KN EC.S.KS
· Correspondance		EC.S.KS
· Accueil enregistrement		EC.N.KN EC.S.KS
· T9		EC.N.KN

NIVEAU 11		SERVICES EC.N.KN - EC.S.KS - EC.S.CR
Contrôleur d'Exploitation principal		
· Ressources plate-forme		EC.N.KN
Contrôleur d'Exploitation		
· CCV		EC.S.KS
· Responsable coopérative		EC.N.KN
Chef de groupe Exploitation principal		EC.S.KS
Chef de groupe Exploitation		
· Piste		EC.S.KS
· Sup. piste (assistance CDG2)		EC.N.KN
Chef de groupe Escale		
· Sup. PCO		EC.N.KN
· PCA / PCR		EC.S.CR
· CSP		EC.N.KN
· Sup. inspection qualité		EC.N.KN
Coordonnateur Exploitation		
· PCI		EC.S.KS
		EC.N.KN
Chef de groupe Aérogare		
· Supervision centrale		EC.S.CR
TPCA		EC.N.KN
		EC.S.KS
TCA		EC.N.KN
		EC.S.KS
Agents opération		EC.N.KN
Agents SLOT		EC.N.KN
NIVEAU 6		SERVICES EC.N.KN - EC.S.KS - EC.S.CR
Contrôleur administratif		
· Contrôle qualité		EC.N.KN
Chef de groupe Escale		
· Sup. tri bagages (coopératives)		EC.N.KN
Coordonnateur Exploitation		
· PCO		EC.N.KN
· PCB (coopératives)		EC.N.KN
· PCA / PCR		EC.S.CR
Coordonnateur Escale		
· Tri (coopératives)		EC.N.KN
· CA		EC.S.KS
Coordonnateur Régulateur		
· RTA / CSA		EC.N.KN
		EC.S.KS
Chef Régulateur d'Exploitation		
· Piste		EC.S.KS
Agent d'Escale		
· PCA / PCR		EC.S.KS

NIVEAU 3		SERVICES EC.N.KN - EC.S.KS - EC.S.CR
Agent d'Escale	· Strip	EC.N.KN EC.S.KS
Conducteur Aérobus		EC.N.KN
NIVEAU 13		SERVICES EC.N.XR - EC.S.XO
QUALIFICATION - ACTIVITE		SERVICES
Contrôleur d'Exploitation principal		
	· RPP	EC.N.XR
	· Encadrement CDG1 - CDG2	EC.N.XR
Chef de groupe Exploitation principal		
	· Chef aérogare CDG1 - CDG2	EC.N.XR
	· Chef aérogare Sud / Ouest	EC.S.XO
Chef de groupe Exploitation		EC.N.XR
Chef de groupe Aérogare		
	· T9	EC.N.XR
Coordonnateur Aérogare		
	· suivi des vols	EC.N.XR EC.S.XO
Assistant Relations extérieures		
	· salons	EC.N.XR
	· Gare Sud	EC.S.XO
Agent Relations extérieures		
	· Aérogare Sud	EC.S.XO
Agent commercial		
	· Info	EC.N.XR EC.S.XO
NIVEAU 11		SERVICES EC.N.XR - EC.S.XO
Contrôleur Technique principal		
	· Encadrement parc / accès / transp. term.	EC.N.XR
Chef de groupe Aérogare		
	· Supervision centrale	EC.S.CR
Chef d'équipe Exploitation		
	· Aérogare Sud	EC.S.XO
Coordonnateur Aérogare		
	· Assistant opérationnel	EC.N.XR
	· Supervision locale sud / ouest	EC.S.XO
Agent d'Exploitation principal		
	· Pegy	EC.N.XR
Agent d'Exploitation		EC.N.XR EC.S.XO

NIVEAU 10		SERVICES EC.N.XR - EC.S.XO
Chef de groupe Exploitation principal		
	· Chef parc	EC.N.XR
	· Accès stationnement	EC.S.XO
Chef de groupe Exploitation		
	· Chef parc	EC.N.XR
NIVEAU 6		SERVICES EC.N.XR - EC.S.XO
Chef d'Equipe Exploitation		
	· Sup. réseau	EC.N.XR
	· Accès stationnement	EC.S.XO

Coordonnateur Aérogare		
	· Accès stationnement	EC.S.XO

Agent d'Exploitation principal		
	· Exploitation parc	EC.N.XR

Agent d'Exploitation		
	· Exploitation parc	EC.N.XR

Agent de surveillance		
	· PAP	EC.N.XR
	· Aérogare ouest / sud	EC.S.XO

Surveillant Aérogare		
		EC.N.XR
		EC.S.XO

Agent Aérogare		
	· Consignes	EC.N.XR

Préposé Aérogare		
	· Consignes	EC.N.XR

Préposé Exploitation Aérogare		
	· Aérogare sud / ouest	EC.S.XO

Préposé caissier		
		EC.N.XR
		EC.S.XO

Caissier parc et monnaie		
		EC.S.XO
NIVEAU 3		SERVICES EC.N.XR - EC.S.XO
Agent Aérogare		
	· Réseau routier	EC.N.XR
	· Parc gardé	EC.N.XR

Agent Parcs		
		EC.S.XO

Préposé Aérogare		
	· Parcs	EC.N.XR
	· Parcs / accès / stationnement	EC.S.XO

2. EXAMENS POUR L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE LANGUE ETRANGERE

1) Prime de langue étrangère d'Exploitation :

Anglais (langue nécessaire pour l'exercice de la fonction, ne donne pas droit à une prime).

Seconde langue étrangère - si le niveau d'anglais est suffisant 13
(cf. paragraphe 1 de la note de service)

2) Prime de langue étrangère d'Administration :

Langue concernée (paragraphe 1.3.1) de la note de service.

DEMANDE D'EXAMEN DE LANGUE ETRANGERE

(A envoyer à DH.H.FP - Centre langues - Orly Fret Bt 133 - tél. 5 60 14)

Examen demandé par :date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

NOM
 PRENOM
 N° DE SALARIE AEROPORTS DE PARIS SERVICE
 QUALIFICATION ACTUELLE (et secteur d'activité)
 CATEGORIELIEU DE TRAVAIL
 N° DE TELEPHONE DU LIEU DE TRAVAIL

MOTIF DE LA DEMANDE

A) Embauche Service futur
 Mutation Qualification
 (et secteur d'activité)
 Promotion

B) Prime : exploitation
 administration

C) Prime seconde langue

LANGUE Anglais Allemand
 Espagnol Italien Autre langue

Signature du demandeur

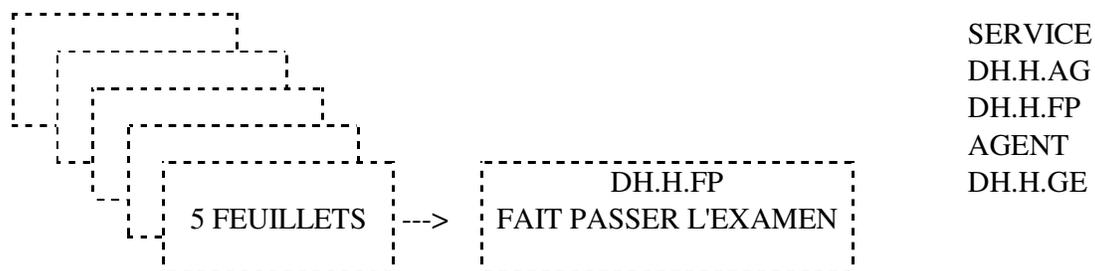
RESULTAT DE L'EXAMEN

Niveau requis	Niveau obtenu	Apte
	Inapte	
	Absent	

Orly, le

P/Le Chef du Service DH.H.FP.

CIRCUIT DES DEMANDES D'EXAMENS



DEMANDE D'EXAMEN DE LANGUE ETRANGERE (ANNEXE 3) PRESENTEE PAR LE SERVICE OU L'AGENT.